



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales
Unité Protection de l'environnement et des sites**

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à disposition du public du projet de reconstruction de la cabane tchanquée n°3, sur la commune de la Teste de Buch

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 121-24 et R. 121-5 ;

VU la demande de permis de construire PC 33 529 23 K0033 déposée le 17 février 2023 par le Conservatoire du Littoral concernant le projet de reconstruction de la cabane tchanquée n°3, sur la commune de la Teste de Buch ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation « sites et paysages » en date du 20 juin 2023 ;

VU que la demande de permis de construire n'est pas soumise à une étude d'impact cas par cas, conformément à l'article R. 122-2 et à la rubrique 14 de l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

CONSIDÉRANT que ce projet, non soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L 121-24 du Code de l'urbanisme.

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

Article premier- Dates et objet de la mise à disposition : Il sera procédé à une mise à disposition du public **du lundi 21 août au lundi 04 septembre 2023 inclus** du dossier de demande de permis de construire concernant le projet de reconstruction de la cabane tchanquée n°3, sur la commune de la Teste de Buch.

Ce projet concerne des aménagements légers pouvant être implantés dans les espaces et milieux remarquables préservés en application de l'article L 121-24 du Code de l'urbanisme.

Le responsable de ce projet est le Conservatoire du Littoral. Le Conservatoire du Littoral a délégué à la Commune de la Teste de Buch la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Rebecca BIOSCA, Responsable Service Environnement et Développement Durable Mairie de La Teste de Buch, à l'adresse mail à : rebecca.biosca@latestedebuch.fr ou par téléphone au : 05.57.73.06.65.

Article 2 – Mise à disposition du dossier : le dossier de demande de permis de construire sera mis à disposition du public à la mairie de la Teste de Buch où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet.

Il sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>, rubrique « Enquêtes publiques, consultations du public ». Les intéressés pourront faire part de leurs observations à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

Article 3 – Mesures de publicité : l'arrêté sera publié par voie d'affiche à la mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

Cet arrêté sera en outre affiché par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou au voisinage du projet d'aménagement et visible de la voie publique.

Le pétitionnaire assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 4 – Fin de la mise à disposition : à l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos par Monsieur le Maire de la Teste de Buch, puis transmis sans délai au pétitionnaire et au préfet de la Gironde, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales – cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex.

Article 5 – Bilan de la mise à disposition : le Préfet, autorité administrative, établira le bilan de cette mise à disposition avant de prendre sa décision.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable en Mairie de la Teste de Buch, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

Article 6 : le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire.

Article 7 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le sous-préfet d'Arcachon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le maire de la Teste de Buch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 3 août 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
Le Directeur Référent,



Alain GUESDON